



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Clermont-Ferrand, le

23 DEC. 2022

Service Prospective, Aménagement – Risques
ddt-avis-ads@puy-de-dome.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

Communauté d'agglomération
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
Service droits des sols
5 mail Jost Pasquier
CS 80 045
63 201 RIOM Cedex

à l'attention de Corentin VAILLI

OBJET : Construction d'un crématorium avec espaces techniques et d'accueil du public et stationnements
Demandeur : COMMUNE DE RIOM représentée par M. PECOUL Pierre
Commune : RIOM
Références cadastrales : YO 540

Réf. : Certificat d'urbanisme b n°063 300 22 R0559

Suite à votre demande d'avis du 9 décembre 2022 reçue par mes services le 9 décembre 2022 au sujet du dossier de demande de certificat d'urbanisme b n°063 300 22 R0559 de la commune de Riom représentée par M. Pécoul Pierre pour édifier un crématorium avec espaces techniques et d'accueil du public et stationnements sur la commune de Riom et pour lequel vous sollicitez une analyse de la direction départementale des territoires sur les thèmes de la réglementation au titre de la loi sur l'eau (zone humide et zone inondable) et du risque inondation, mes conclusions sont les suivantes :

En matière de réglementation au titre de la loi sur l'eau (zone inondable) :

- considérant que la parcelle du projet est située dans le lit majeur de l'Ambène.

En conséquence : si le projet entraînait une diminution d'au moins 400 m² du champ d'expansion des crues de l'Ambène, un dossier loi sur l'eau serait à déposer auprès du bureau police de l'eau de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme. Dans ces conditions, le futur permis ne pourrait être mis en œuvre qu'après la décision d'acceptation liée à la déclaration loi sur l'eau conformément à l'article L425-14 du code de l'urbanisme.

En matière de réglementation au titre de la loi sur l'eau (zone humide) :

- considérant que la parcelle du projet est située entièrement dans une enveloppe de forte probabilité de présence de zone humide.

Le pétitionnaire est vivement invité à réaliser des sondages à la tarière pour vérifier la présence avérée de zone humide. Cette étude de l'hydromorphie du sol peut être un complément apporté à l'étude géotechnique permettant de dimensionner les fondations des structures porteuses. En conséquence : si le projet entraînait une destruction d'au moins 1000 m² de zone humide avérée (drainage, remblais...), un dossier loi sur l'eau serait à déposer auprès du bureau police de l'eau de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme. Dans ces conditions, le futur permis ne pourrait être mis en œuvre qu'après la décision d'acceptation liée à la déclaration loi sur l'eau conformément à l'article L425-14 du code de l'urbanisme.

En matière de risque inondation :

- considérant que le terrain sur lequel la commune de Riom souhaite réaliser son projet de construction d'un crématorium avec espaces techniques, accueil du public et des stationnements sur la commune de Riom, est classé en zones O par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNP) sur 10

DDT 63
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FD CEDEX 01
Tel : 04 73 43 16 00
Courriel : ddt@puy-de-dome.gouv.fr
Internet : www.puy-de-dome.gouv.fr

Localisation des services :
Administration générale, Habitat Rénovation Urbaine
Prospective Aménagement Risques
7 rue Léo Lagrange – 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél. 04.73.43.16.00

Économie Agricole, Eau-Environnement-Forêt, Expertise Technique
Site de Marmilhat – BP 43 – 63370 LEMPDES
04.73.42.14.14

communes de l'agglomération riomoise, approuvé le 18 juillet 2016, avec une cote de mise hors d'eau calculée à 323,75 m NGF au point le plus défavorable du terrain.

En application du PPRNPi, il convient de prescrire :

- le projet devra respecter les dispositions du PPRNPi en tout point (implantation des planchers des constructions, transparence hydraulique, mouvements de terre, mise en œuvre des mesures d'information d'alerte et de mise en sécurité des personnes...).

A condition que le pétitionnaire prenne en compte les dispositions du PPRNPi dans l'élaboration de son projet, ce dernier est compatible avec la gestion du risque d'inondation.

J'émet un avis favorable à la délivrance de ce certificat d'urbanisme sous réserve de la prise en compte des éléments relatifs à la réglementation au titre de la loi sur l'eau et de la prescription relative au risque inondation. J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que ce projet fait partie de ceux soumis à examen au cas par cas au titre du code de l'environnement (rubrique 48 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement).

Cet avis ne porte que sur le thème pour lequel vous avez consulté mes services et ne saurait présager de la décision finale qui devra être prise quant à la délivrance ou non de l'autorisation d'urbanisme au vu de l'ensemble des éléments que vous aurez recueillis dans le cadre de l'instruction du dossier.

Le directeur départemental des territoires,

Le Directeur des Territoires, de l'Urbanisme, de l'Aménagement, des Risques, de la Prospective, de l'Aménagement, des Risques


Geoffrey PRIOLET